



Surveillance du midi
École Daigneau

Règles de vie et fonctionnement
2016-2017

Pour nous joindre (514)380-8899

Rachel Poirier, poste 4779
Responsable de la surveillance du midi
Technicienne du Service de garde

ADMISSIBILITÉ & INSCRIPTION

Seuls les enfants qui fréquentent l'école Daigneau sont admissibles à la surveillance du midi.

Les inscriptions 5 jours sont acceptées. Si votre enfant doit fréquenter sporadiquement la période du dîner, il sera pris en charge par le service de garde. Prenez note que le coût est différent. Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.

Une facturation mensuelle vous sera transmise par le sac à dos de votre enfant vers le 15^e jour de chaque mois.

Le parent doit fournir à son enfant une note écrite, datée et signée lorsque son enfant est autorisé à manger à l'extérieur. En aucun cas votre enfant ne sera autorisé à téléphoner pour demander votre permission pour quitter. Sans autorisation parentale, les élèves resteront à l'école.

Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de la surveillance du midi ou en être expulsé par la direction s'il nuit au fonctionnement de son groupe ou si les paiements sont en retard.

Les enfants peuvent fréquenter le service de la surveillance du midi seulement si le solde de l'année précédente est à zéro ou qu'une entente de paiement est conclue.

L'inscription au service de la surveillance du midi s'effectue vers le mois d'avril de chaque année afin de permettre à l'école de prévoir les effectifs nécessaires pour la prochaine année scolaire.

Il est à noter que les parents peuvent inscrire leur enfant durant l'année scolaire. Il est possible qu'un délai soit nécessaire au début de la fréquentation afin de permettre au service de la surveillance du midi de respecter le ratio et procéder à l'inscription.

L'inscription est officielle lorsque les parents ont remis au service de la surveillance du midi la fiche d'inscription **complétée et signée.**

Lorsqu'un enfant quitte définitivement le service de la surveillance du midi en cours d'année, les parents doivent en informer la technicienne **au moins 2 semaines avant le départ de l'enfant.** À cet effet, le parent devra nous faire parvenir un avis écrit, daté et signé confirmant la date de départ de l'enfant.

Repas & collations

Horaire type (11h28 à 12h48)

Accueil, prise des présences, règles d'hygiène, préparation du dîner.

Les enfants bénéficient d'une période variant entre 35 à 45 minutes pour manger.

Par la suite, activités extérieures animées ou intérieures selon la température.

Les enfants doivent apporter leur boîte à lunch, préalablement identifiée à leur nom. Un « thermos » ou un lunch froid avec un bloc réfrigéré est nécessaire puisque nous ne possédons pas de micro-ondes et de bouilloires.

Vous devez prévoir les ustensiles et condiments nécessaires pour le repas de votre enfant.

La qualité et le choix des aliments doivent correspondre à l'appétit et au goût de votre enfant. Une alimentation saine aide l'enfant à mieux se concentrer et à être plus calme.

Mesure de sécurité

En cas d'urgence ou pour des malaises mineurs (fièvre), la responsable du service de la surveillance du midi contacte les parents aux numéros de téléphone d'urgence inscrits sur la fiche d'inscription de l'enfant. Il est donc important d'aviser le service de garde de tout changement.

En cas de blessure ou malaise majeur, la responsable demande les services ambulanciers. Elle prévient la personne à contacter en cas d'urgence qui figure sur la fiche d'inscription et complète un rapport.

Le parent doit s'assurer d'aviser le secrétariat (4771) lorsque son enfant est absent pour la journée ou pour une partie de la journée.

Le parent est tenu d'aviser le service de la surveillance du midi de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

Les médicaments sous ordonnance doivent être accompagnés de la prescription médicale. Aucun médicament en vente libre ne sera administré à l'enfant sans la prescription.

Le service de la surveillance du midi dispose de moyens de communication tels que des radioémetteurs. Les locaux principaux sont équipés de trousse de premiers soins.

Règles de vie

Par respect pour moi-même, les autres et l'environnement, j'ai la responsabilité ...

- ☺ de rejoindre directement l'intervenante pour donner ma présence;
- ☺ de circuler calmement;
- ☺ de demeurer en présence de l'intervenante en tout temps;
- ☺ d'utiliser un langage correct et respectueux par le ton, le geste et le choix des mots;
- ☺ d'apprendre à résoudre mes problèmes de façon pacifique (non-violente);
- ☺ de pratiquer l'honnêteté et la franchise dans mes rapports avec les autres;
- ☺ de pratiquer des jeux sécuritaires sans bousculer les autres et sans me tirer;
- ☺ de respecter le matériel et tout mon environnement et de rembourser ou remplacer le matériel brisé, détruit, volé ou endommagé;
- ☺ de laisser tout objet personnel à la maison;
- ☺ d'observer les règles d'hygiène et de propreté personnelles;
- ☺ de porter des vêtements propres, décents et adaptés aux lieux, aux circonstances et aux saisons;
- ☺ de porter des espadrilles au gymnase;

- ☺ de m'alimenter avec des aliments sains (je n'apporte aucune friandise comme des chips, chocolat, boisson gazeuse) ;
- ☺ d'apporter les ustensiles dont j'ai besoin pour mon dîner;
- ☺ de ne donner ni échanger de la nourriture avec les autres.

Je comprends qu'un manque au code de vie entraîne la perte de certains privilèges ou une participation à un travail communautaire ou une suspension temporaire ou définitive du service de la surveillance du midi.

Je devrai également prendre un temps d'arrêt afin de prendre conscience des conséquences de mon comportement c'est-à-dire de me responsabiliser face à mes choix.

Avec l'aide de l'adulte, je trouverai les moyens de combler mes besoins tout en étant à l'écoute des besoins des autres.

Respect et engagement aux règles du service de la surveillance du midi

(Un formulaire par famille)

Année scolaire 2016-2017

Nom de l'enfant : 1) _____
2) _____
3) _____

J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement et mesures de sécurité du service de la surveillance du midi de mon enfant.

Je suis prêt à m'engager à respecter les règles de conduite dans le but de faire de l'école un lieu où il fait bon vivre.

Je m'engage à consulter régulièrement ces règles afin de ne pas les oublier.

Signature de l'enfant : 1) _____
2) _____
3) _____

Date : _____

J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement et mesures de sécurité du service de la surveillance du midi de mon enfant. Je suis prêt à supporter les intervenants de l'école et m'engager auprès de mon (mes) enfant(s) pour assurer son (leur) bien-être.

Signature du parent : _____

Date : _____

**Formulaire de résiliation du contrat par le parent
Service de la surveillance du midi
École Daigneau**

Par la présente je confirme que mon enfant ne fréquentera plus le service de la surveillance du midi de l'école Daigneau et, par le fait même, je résilie le contrat du service de la surveillance du midi.

Dernier jour de fréquentation : _____
Année mois jour

Nom de l'enfant : _____

Nom du parent (en caractères d'imprimerie) : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

Résiliation du contrat par le parent : (tiré du document règles de vie et fonctionnement en page 2 et du volet financier en page 4)

Le parent qui désire résilier le contrat doit avertir la responsable par écrit 10 jours ouvrables avant la date du début du service inscrite au contrat. Dans ce cas, le parent n'aura aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le préavis de 10 jours ouvrables avant la date du début du service n'est pas respecté, le service de la surveillance du midi :

- ⇒ exigera la somme due par le parent pour les services fournis avant la résiliation du contrat;
- ⇒ imposera une pénalité de 50\$ ou de 10% du prix des services prévus non fournis (la pénalité correspond à la somme la moins élevée).